Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

7 mai 2007 Français Original: anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Deuxième groupe de questions : non-prolifération et garanties

Document de travail présenté par le Canada

Comme il ressort des articles I et II et des dispositions portant sur la vérification énoncées à l'article III, un des trois piliers du Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires est la prévention de la prolifération. Malheureusement, le Traité a été sérieusement mis à mal ces dernières années, suite notamment aux révélations de l'Iran sur ses activités nucléaires non déclarées, à la divulgation par la Libye d'un début de programme d'armement nucléaire auquel elle a ensuite renoncé et, plus grave encore, à l'essai nucléaire effectué en octobre 2006 par la République populaire démocratique de Corée. Tout aussi inquiétante a été la découverte d'un important réseau clandestin dirigé par le Pakistanais A. Q. Khan, qui a fourni pendant des années une assistance matérielle à plusieurs de ces pays.

Les garanties

Le système de garanties appliqué par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vertu de l'article III du Traité permet de s'assurer que les États respectent leurs engagements et les aide à le démontrer. Le Canada soutient fermement le système de garanties et son universalisation. Il reste préoccupé par le fait que 31 États parties non dotés de l'arme nucléaire n'ont pas encore d'accord de garanties généralisées en vigueur, comme l'exige le Traité. Sur les 112 États qui ont signé des protocoles additionnels, seuls 78 les ont fait entrer en vigueur. Le Comité préparatoire devrait exhorter tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et mettre en œuvre un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel, conformément aux obligations que l'article III leur impose. Il faut aussi continuer d'apporter aux États qui en ont besoin l'assistance nécessaire pour conclure de tels arrangements. En outre, puisque ce sont les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels s'y rapportant qui permettent de faire confiance aux États s'agissant des matières et activités nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, le Comité préparatoire devrait admettre qu'ils constituent actuellement la norme de vérification de la conformité à l'article III du Traité.

- 3. Le système de garanties doit évoluer pour rester efficace face aux nouvelles menaces et capacités. Le Canada demeure fermement convaincu qu'il faut continuer de le renforcer. À cet égard, il a appuyé la création par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) du nouveau Comité des garanties et des vérifications aux travaux duquel il a participé activement. Il regrette cependant qu'à ce stade, le Comité n'ait pu dégager un consensus sur les mesures à prendre pour renforcer le système et espère qu'il terminera ses travaux dans les prochains mois. Il se félicite également des nouveaux arrangements concernant le Protocole relatif aux petites quantités de matières conclus par l'Agence. Le Comité préparatoire devrait encourager tous les États ayant signé un protocole de ce type à en adopter la version révisée dans les plus brefs délais s'ils ne l'ont pas encore fait.
- 4. Le Canada salue et soutient activement l'important travail que fait l'AIEA pour élaborer une méthode d'évaluation et de mise en œuvre et un système de garanties intégrées au niveau de l'État. Ce travail est indispensable pour obtenir un système de vérification plus complet, plus souple et plus efficace que celui en place. Le Comité préparatoire doit encourager l'AEIA à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du système des garanties intégrées au niveau de l'État.
- 5. Le Canada note avec satisfaction qu'en septembre 2005, après cinq années de collaboration soutenue avec la Commission de la sûreté nucléaire du Canada et l'industrie nucléaire canadienne, l'AIEA a conclu à l'absence de détournement de matières nucléaires déclarées et de matières ou d'activités nucléaires non déclarées au Canada. Cette conclusion générale donne les plus hautes assurances quant au respect par le Canada de ses engagements en matière d'utilisations pacifiques, lequel peut donc maintenant passer au système des garanties intégrées auquel il travaille actuellement. Le Canada n'en attend pas moins de tous les autres États parties non dotés d'armes nucléaires.
- 6. Enfin, dans le cadre du Forum international Génération IV et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'AIEA, le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de méthodes d'évaluation de la résistance à la prolifération des réacteurs nucléaires de la prochaine génération. Une meilleure résistance à la prolifération ne saurait toutefois se substituer à de solides mécanismes de vérification multilatérale. Si l'on veut rendre les garanties plus efficaces, il importe de tenir compte des contraintes qu'elles imposent dès les premiers stades de la conception des nouvelles installations.

Contrôle des exportations

7. Le contrôle des exportations est un élément essentiel du dispositif antiprolifération canadien. Un État partie ne peut transférer des articles liés au nucléaire que si le destinataire respecte pleinement ses obligations résultant du système de garanties et les autres dispositions du Traité. Par ailleurs, puisque les accords de garanties généralisées et protocoles additionnels sont la norme de vérification du respect des garanties fournies dans le cadre du Traité, le Comité préparatoire devrait faire de l'adoption de tels arrangements et de la mise en place par l'État destinataire d'un système efficace de sécurité nucléaire, de protection physique, de lutte contre le trafic et de contrôle des reventes une condition préalable à tout transfert.

2 07-33331

- 8. Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations jouent un rôle essentiel dans la définition de normes communes et la création d'un climat international propice au commerce nucléaire légitime entre États respectueux des engagements pris en matière de non-prolifération. Le Canada continue d'attacher une grande importance au Comité Zangger, qui guide les États parties dans l'exécution des obligations que leur impose le paragraphe 2 de l'article III du Traité. Le Comité préparatoire devrait encourager tous les États à adopter les mémorandums d'entente du Comité Zangger pour tout ce qui a trait à la coopération nucléaire. Le Comité Zangger doit continuer de jouer ce rôle utile. Le Canada attache aussi une grande importance aux autres initiatives de coordination des politiques et pratiques nationales de contrôle des exportations. Le Groupe des fournisseurs nucléaires continue de jouer un rôle particulièrement utile à cet égard.
- 9. Il faut continuer de prêter une attention particulière aux transferts de matériel et de technologies posant un risque de prolifération nucléaire, en particulier ceux destinés à l'enrichissement et au retraitement, car ils sont susceptibles d'être utilisés pour produire des matières fissiles servant à la fabrication d'armes. Le Canada continue de penser que la meilleure solution est de soumettre ces transferts à un ensemble de critères rigoureux définis d'un commun accord par la communauté internationale.
- 10. Le Canada réaffirme l'importance des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité. La résolution 1540 (2004) dispose que tous les États doivent, pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, mettre en place des dispositifs efficaces de contrôle de l'exportation, du transbordement et de la réexportation des produits liés aux armes nucléaires. Le Comité préparatoire devrait demander instamment à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports sur l'application du Traité, de promulguer les lois visées par la résolution et de mettre en œuvre des plans nationaux pour en assurer et en améliorer l'application.
- 11. Il doit également souligner l'apport important d'autres activités telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui vise à empêcher la prolifération des armes nucléaires et du matériel connexe.

Protection physique et trafic

12. Il importe au plus haut point d'assurer la protection physique effective des matières et des installations nucléaires et le respect par tous les États parties des normes les plus strictes en la matière. Le Canada insiste sur l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et salue l'adoption par consensus, en juin 2005, d'une modification importante qui la renforce considérablement. Il prépare activement la ratification de cette modification. Le Comité préparatoire devrait vivement encourager les États parties qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à appliquer la Convention et ladite modification. Il devrait aussi prier tous les États d'appliquer le cas échéant les recommandations sur la protection physique des matières et des installations nucléaires énoncées dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (Corr.) de l'AIEA et dans tous les autres instruments internationaux traitant de cette question. À cet égard, le Canada a adopté en novembre 2006 un Règlement modifié sur la sécurité nucléaire, qui répond aux recommandations de ce document.

07-33331

- 13. Le Canada, qui est l'un des plus gros producteurs et utilisateurs de radioisotopes, a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Le Comité préparatoire devrait encourager tous les États parties à appliquer ces textes de manière concertée, à l'exemple du Canada qui, conformément à ces normes, a récemment mis en place un système de localisation et un registre national pour mieux contrôler l'utilisation et la circulation des sources scellées. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Canada applique intégralement un programme renforcé de contrôle des exportations et des importations de sources radioactives à haut risque visées par le Code. Il a aussi mis en place un programme d'inspection renforcé pour s'assurer que les installations qui traitent, utilisent et stockent des sources scellées à haut risque sont dotées d'un système de protection physique adéquat. En outre, il organisera au printemps de 2008 un atelier sur les systèmes de protection physique des sources radioactives à haut risque et sur les systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle de ces sources.
- 14. Le réseau clandestin dirigé par A. Q. Khan a fait peser une grave menace sur le Traité. Le Canada a soutenu activement les efforts faits par l'AIEA pour identifier ses filières d'approvisionnement et l'origine des technologies, du matériel et des matières concernés. Il attend avec intérêt le rapport définitif du Directeur général sur la question. La base de données de l'AIEA concernant le trafic, tout comme ses autres activités dans ce domaine, sont aussi d'une importance cruciale. Il faut absolument renforcer la coordination entre les États parties et entre les organisations internationales afin de prévenir, détecter et combattre le trafic de matières nucléaires et radioactives. Le Comité préparatoire doit encourager les efforts visant à empêcher l'apparition d'autres réseaux clandestins.

Terrorisme nucléaire

15. Considérant que tout relâchement des efforts en cours risque un jour d'ouvrir la voie au terrorisme nucléaire, peut-être sous la forme d'une bombe radiologique (ou bombe « sale »), le Canada a signé et ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui renforce considérablement la protection internationale en la matière, et le Comité préparatoire devrait demander à tous les autres États parties de l'imiter. En outre, le Canada soutient activement l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, autre contribution notable à l'action commune contre cette menace menée dans le cadre des instruments juridiques internationaux la concernant.

Réduction concertée des menaces

16. Le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui est axé sur la Fédération de Russie et les pays issus de l'ex-Union soviétique est une des initiatives multilatérales les plus importantes pour la réalisation des objectifs du Traité en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. Le Canada a annoncé une contribution d'un million de dollars canadiens en 10 ans pour l'aider à empêcher les terroristes et les pays présentant un risque de prolifération d'acquérir des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques et des matières connexes. Dans le domaine du nucléaire, il finance le démantèlement de 12 sous-marins nucléaires, l'amélioration de la protection physique des installations russes où se trouvent des

4 07-33331

matières nucléaires, et des projets touchant la sécurité de la gestion des sources hautement radioactives et la sécurisation de postes frontière principaux, notamment en Ukraine, en vue d'empêcher le trafic de matières nucléaires, parfois par l'intermédiaire de l'AIEA. Membre du Centre international pour la science et la technologie, situé à Moscou, et du Centre pour la science et la technologie en Ukraine, il finance également des projets et activités de reconversion des anciens chercheurs militaires pour offrir à ces derniers des possibilités d'emploi durables dans le civil.

17. L'AIEA joue un rôle particulièrement important dans ce domaine par l'intermédiaire de son Fonds pour la sécurité nucléaire et de son Plan d'action pour la sécurité nucléaire que le Canada soutient activement puisqu'il a versé au Fonds plus de 8 millions de dollars, ce qui fait de lui le deuxième donateur bilatéral. Le Comité préparatoire devrait demander à tous les États parties d'apporter une contribution notable à la sécurité nucléaire.

Mesures financières

18. Notant que les résolutions 1718 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité prévoient des mesures financières pour lutter contre la prolifération, le Canada se conforme pleinement à ces exigences, comme il l'a déjà signalé dans ses rapports aux comités créés par les résolutions 1718 (2006) et 1737 (2006), et prie le Comité préparatoire d'encourager les États parties à suivre son exemple.

Recours au Conseil de sécurité

19. Enfin, le Canada répète que le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle de premier plan pour renforcer l'intégrité et la crédibilité du Traité, des grands instruments qui en découlent et de l'AIEA. Comme le prévoit son statut, celle-ci doit pouvoir saisir à tout moment le Conseil de sécurité et les autres organes compétents de l'ONU, notamment lorsqu'un pays ne respecte pas ses obligations. À cet égard, le Comité préparatoire devrait encourager les États parties à approuver la proposition de l'ancien Secrétaire général tendant à inviter périodiquement le Directeur général de l'AIEA à informer le Conseil de l'état de l'application des garanties et des autres procédures de vérification. Il devrait aussi insister sur le fait qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a pour mandat de veiller au respect du Traité et des accords de garanties et de prendre les mesures qui s'imposent lorsque l'AIEA lui signale des cas de non-respect, ce qu'il a fait récemment en adoptant la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) concernant la République islamique d'Iran.

07-33331